

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2023-308

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

89-2023-10-13-00001 - Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier d'Auxerre (1 page)	Page 3
ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39	
89-2023-10-06-00008 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1411 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000043 de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140)?? (2 pages)	Page 5
89-2023-10-12-00010 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1419 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000179 de l'officine de pharmacie sise 68 bis rue du Temple à AUXERRE (89 000)?? (2 pages)	Page 8
89-2023-09-22-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1333 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la société par actions simplifiée « CLINIQUE KER YONNEC » sise route départementale 70 à CHAMPIGNY-SUR-YONNE (89 340)?? (2 pages)	Page 11
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /	
89-2023-10-06-00001 - Portant mandatement vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages)	Page 14
Préfecture de l'Yonne / Cabinet	
89-2023-10-02-00003 - Arrêté n° PREF/CAB/2023-0634 conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Maurice BRAMOULLÉ (1 page)	Page 17
Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
89-2023-10-03-00001 - agrément cssr (2 pages)	Page 19

89-2023-10-13-00001

Avis de recrutement sans concours au centre
hospitalier d'Auxerre

**Direction des Ressources Humaines
 et des Affaires Médicales**

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
AU CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE

Le Centre Hospitalier d'Auxerre recrute sans concours :

- 13 agents des services hospitaliers qualifiés
- 9 adjoints administratifs de 2^{ème} catégorie
- 4 agents d'entretien qualifiés

Peuvent faire acte de candidature, toutes les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Dans un délai de deux mois à compter du 13/10/2023, date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, les intéressés doivent adresser :

- Une lettre de candidature,
- Un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et leur durée à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre
2 boulevard de Verdun - BP 69
89011 Auxerre Cedex

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres.

La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés admis.

**Le Directeur des Ressources Humaines
 et des Affaires Médicales**


Pascal CUVILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2023-10-06-00008

Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1411 portant
constat de la caducité de la licence n°
89#000043 de l'officine de pharmacie sise 2 rue
de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140)

Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1411

portant constat de la caducité de la licence n° 89#000043 de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne, en date du 10 juin 1942, autorisant l'exercice de la pharmacie dans une officine à PONT-SUR-YONNE (89 140), sous le numéro de licence 43 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 octobre 2023 ;

VU l'envoi du 12 mai 2023 par lequel Maître Éric THIEBAUT, avocat à la cour au sein de la SELARL « JURIS PHARMA », sise 6 rue de la monnaie à CLAMECY (58 500), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par Madame Christine FILAINE, sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140), interviendrait le 1^{er} octobre 2023 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 30 mai 2023, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de PONT-SUR-YONNE, qui devait se traduire par la cession des éléments de fonds de commerce de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christine FILAINE au profit de la SELARL « PHARMACIE FLORENCE TRUCHOT », sise 17 bis rue de la gare à PONT-SUR-YONNE (89 140) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 04 octobre 2023, Madame Christine FILAINE a confirmé que l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140) a été définitivement fermée au public le 30 septembre 2023 à minuit.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140) entraîne la caducité de la licence n° 89#000043.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie et du renforcement de la territorialisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Madame Christine FILAINE, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue de l'Eglise à PONT-SUR-YONNE (89 140).

Fait à Dijon, le 06 octobre 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie et du renforcement de la
territorialisation,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2023-10-12-00010

Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1419 portant
constat de la caducité de la licence n°
89#000179 de l'officine de pharmacie sise 68 bis
rue du Temple à AUXERRE (89 000)

Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1419

portant constat de la caducité de la licence n° 89#000179 de l'officine de pharmacie sise 68 bis rue du Temple à AUXERRE (89 000).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne, en date du 19 avril 1974, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 24 rue Joubert à AUXERRE (89 000) au 68 bis rue du Temple de la même commune ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 octobre 2023 ;

VU l'envoi du 06 avril 2023 par lequel Maître Laure RUMEAU, avocate au sein de la société « FLG AVOCATS », sise 55 rue Crozatier à PARIS (75 012), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par Madame Maryse BARDIAUX, sise 68 bis rue du Temple à AUXERRE (89 000), interviendrait le 1^{er} octobre 2023 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 13 avril 2023, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune d'AUXERRE, qui devait se traduire par la cession de la clientèle de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Maryse BARDIAUX au profit de la SELAS « PHARMACIE PRINCIPALE », sise 14-15 place Charles Surugue à AUXERRE (89 000) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 10 octobre 2023, Madame Maryse BARDIAUX a confirmé que l'officine de pharmacie sise 68 bis rue du Temple à AUXERRE (89 000) a été définitivement fermée au public le 1^{er} octobre 2023.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 68 bis rue du Temple à AUXERRE (89 000) entraîne la caducité de la licence n° 89#000179.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie et du renforcement de la territorialisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Madame Maryse BARDIAUX, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 68 bis rue du Temple à AUXERRE (89 000).

Fait à Dijon, le 12 octobre 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie et du renforcement de la
territorialisation,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2023-09-22-00003

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1333 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la société par actions simplifiée « CLINIQUE KER YONNEC » sise route départementale 70 à CHAMPIGNY-SUR-YONNE (89 340)

**Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1333
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la société par actions simplifiée « CLINIQUE
KER YONNEC » sise route départementale 70 à CHAMPIGNY-SUR-YONNE (89 340)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er septembre 2023 ;

VU la demande, en date du 17 mai 2023, de Madame Anne BOURDET-NEUILLY, présidente de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLINIQUE KER YONNEC », sise route départementale 70 à CHAMPIGNY-SUR-YONNE (89 340), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement après analyse de ses besoins pharmaceutiques et au regard des difficultés rencontrées pour recruter un pharmacien gérant ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 17 mai 2023 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 03 juillet 2023.

Considérant qu'une décision de l'administration n'est pas illégale du seul fait qu'elle ait été notifiée à l'intéressé après l'expiration du délai qui lui était imparti pour la prendre ;

Considérant que par convention, en date du 02 janvier 2023, la société CLINIQUE KER YONNEC SAS, sise à CHAMPIGNY-SUR-YONNE (89 340), et la pharmacie MERCIER Elsie Santé Sud 77 SELARL, sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77 130), ont défini les règles de fonctionnement entre elles pour la commande, la distribution et la facturation des médicaments et dispositifs médicaux nécessaires aux traitements des patients de la CLINIQUE KER YONNEC.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la société par actions simplifiée « CLINIQUE KER YONNEC », n° FINESS EJ 89 000 072 2 – n° FINESS ET 89 000 237 1, sise route départementale 70 à CHAMPIGNY-SUR-YONNE (89 340), est supprimée.

Article 2 : L'arrêté du Préfet de l'Yonne, en date du 1^{er} août 1977, portant création d'une officine de pharmacie à la clinique KER YONNEC à CHAMPIGNY-SUR-YONNE, sous le numéro de licence 118, est abrogé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à la présidente de la SAS « CLINIQUE KER YONNEC », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 22 septembre 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-10-06-00001

Portant mandatement vétérinaires pour
l'exécution des missions de supervision de la
vaccination et de la surveillance contre
l'influenza aviaire hautement pathogène



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

ARRÊTÉ n° DDETSPP-SVPAE-2023-0234

**portant mandatement vétérinaires pour l'exécution des missions de
supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire
hautement pathogène**

Le préfet de l'Yonne,

VU le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-08 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21,

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

VU l'arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2023 0393 DU 18 09 2023 portant nomination de Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne par intérim et lui accordant délégation de signature;

VU l'arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2023 0394 DU 18 09 2023 donnant délégation de signature à Mme Salia RABHI directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne par intérim pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du

1/2

DDETSPP
Siège et Pôle Protection des populations
3 rue Jehan Pinard BP 19 - 89 000 Auxerre
03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités
1 rue de Preully BP 19 - 89 000 Auxerre
03 45 42 19 00

pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, par intérim ;

ARRETE

Article 1

Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés sur le territoire de l'Yonne, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, par intérim, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à AUXERRE, le 6 octobre 2023

Pour la directrice départementale par intérim,

Le Chef du Service Vétérinaire, Santé Protection Animaux Environnement, par intérim.

Philippe JARZAGUET

Préfecture de l'Yonne

89-2023-10-02-00003

Arrêté n° PREF/CAB/2023-0634 conférant
l'honorariat des élus locaux à Monsieur Maurice
BRAMOULLÉ



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Arrêté n° PREF/CAB/2023-0634
conférant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Maurice BRAMOULLÉ

Le Préfet de l'Yonne

Vu l'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Vu la Circulaire n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, de Monsieur le ministre de l'Intérieur,

Considérant que Monsieur Maurice BRAMOULLÉ a exercé la fonction d' élu en tant que maire de 1989 à 2003, soit 40 ans dans la commune de CRAIN,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Maurice BRAMOULLÉ, né le 22 septembre 1945 à BREST (29), ancien élu local est nommé maire honoraire de la commune de CRAIN.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, un exemplaire adressé à l'intéressé et un exemplaire à la commune de Crain.

Fait à Auxerre, le 2 octobre 2023

Pascal JAN

Préfecture de l'Yonne

89-2023-10-03-00001

agrement cssr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des réglementations
et des élections

ARRÊTE N°PREF/DCL/2023/1210

**délivrant l'agrément à Monsieur Romain VALETTE pour exploiter le centre
« SAS Points de vue » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Monsieur Romain VALETTE le 15 septembre 2023 en vue d'obtenir un agrément pour exploiter l'organisme « SAS Points de vue » en tant que centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Romain VALETTE est autorisé à exploiter, sous le n°R2308900040, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « SAS Points de vue » et situé 11 rue Donjon 76000 ROUEN.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Ibis Sens Sud - 2 avenue Henri Delanne, Rocade S D660 - 89100 SENS ;

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain VALETTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

03 OCT. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT